

Sainte-Foy, le 1^{er} février 1999.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3765

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501)
dans le but de permettre la construction d'un complexe cinématographique)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P.
Boucher;

Et résolu que le règlement 3765 soit et est adopté et que
le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 19/29 par le feuillet produit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. La grille des spécifications de ce règlement est modifiée par la suppression de la grille des spécifications de la zone 5.2-20.
3. L'article 218.6 de ce règlement est modifié :
 - 1° par la suppression, à la première ligne du premier alinéa, du chiffre « 5.2-18, »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Un monticule doit également être aménagé et maintenu, dans les zones 5.2-18, 5.2-16 et 5.2-17, sur la ligne qui constitue la limite commune à la zone 5.2-18 et à une des zones 5.2-16 ou 5.2-17. »

4. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

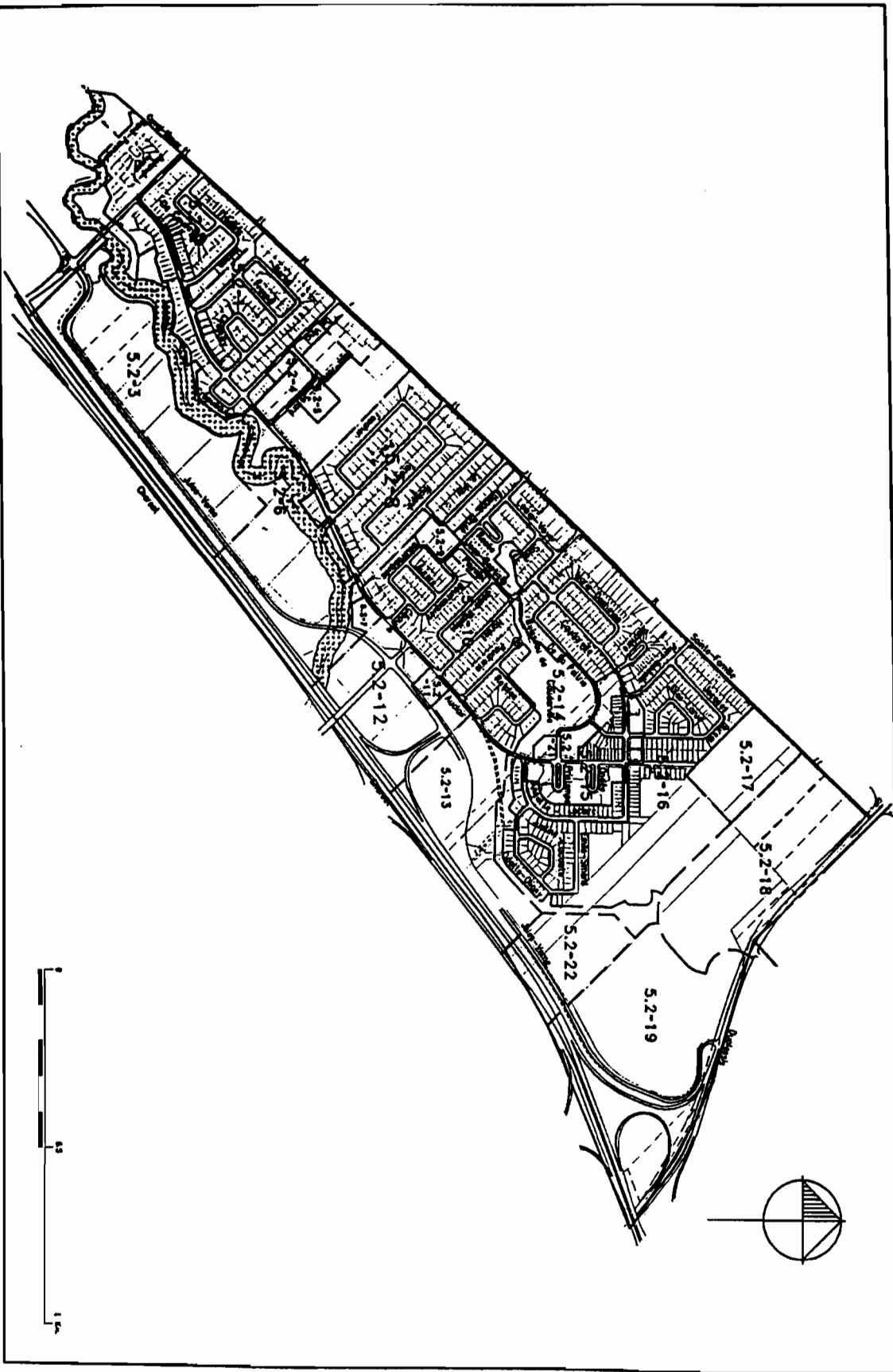
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Pierre Morissette,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm

ANNEXE A



de
SAINTÉ-FOY

SAINTÉ-FOY
RÉGLEMENT DE ZONAGE
ANNEXE I
Secteur de la Coule

5.2

LEGEND
CONTRAIRES D'AMÉNAGEMENT
Avec des limites de zone

— — Limite de zone

**PLANIFICATION
DU TERRITOIRE**

1 - 4 100
19 / 24

94-002

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NO.: "3765"



Ville de Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que, le 1er février 1999, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- **Le règlement 3764 modifiant le Règlement du zonage** (règlement 3501). Cette modification a pour but d'autoriser certains usages du groupe Industriel i1 dans la zone 3.1-1.
- **Le règlement 3765 modifiant le Règlement de zonage** (règlement 3501). Cette modification a pour but de permettre la construction d'un complexe cinématographique "Famous Players dans la zone 5.2-18 (Développement commercial Gaudarville).
- **Le règlement 3768 modifiant le Règlement de lotissement** (règlement 3503). Cette modification a pour but d'assujettir la zone 4.3-2 aux contraintes de lotissement généralement prévues pour les zones où est exercé l'usage R1, en supprimant la norme relative à la superficie maximale d'un terrain, fixée à mille six cent cinquante mètres carrés (1 650 m²)
- **Les règlements 3764, 3765 et 3768** ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 9 février 1999, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 10 février 1999.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 14 FÉVRIER 1999 ET AFFICHÉ
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.